



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

Convocation par écrit le 21 février 2020
Affichage de la convocation le 21 février 2020
Affichage du compte rendu le 2 mars 2020

PRESENTS : MM. MERCIER José, HIGNET Gilbert, LESEIGNEUR Stéphanie, DE SALLIER Christian, DENIEL Pascal, CARIOU Julie, HELO Philippe, COLLIN Pascal, AUBAUD Françoise, LERAY Jean-Luc.

Absent excusé : DENIER Xavier (procuration à MERCIER José), PELLÉ Géraldine (procuration à HIGNET Gilbert)

Absent : RUÉ Marina

Secrétaire de séance : HIGNET Gilbert

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu du 24 janvier 2020.
2. Intercommunalité – Modification des statuts de la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté.
3. Finances – Compte administratif 2019 - Commune.
4. Finances – Comptes de gestion 2019 – Commune.
5. Finances – Affectation des résultat 2019 – Commune.
6. Délégations de pouvoirs au maire – Déclaration d'intention d'aliéner – Compte rendu.
7. Salles – Remise gracieuse pour coupure d'électricité à la salle polyvalente.
8. Affaires scolaires – Participation aux frais de scolarité d'élèves scolarisés hors commune.
9. Personnel – Suppression d'un poste d'Adjoint administratif de 2^e classe et création d'un poste d'Adjoint administratif – Modification du tableau des effectifs.
10. Lotissement Bois de la Loge – tarifs de commercialisation des lots.
11. Questions diverses.
 - Sécurité salle polyvalente.
 - Elections – tableau des permanences.

Délibération N° 2020.02.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal est invité à adopter à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2020 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Votants : 12

Pour : 12

Délibération N° 2020.02.02

INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ

Afin de prendre en compte certaines évolutions, plusieurs modifications statutaires ont été votées en Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté le 11 décembre 2019, délibération n°2019-08-201. Elles concernent principalement :

1. Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1er septembre 2017, aux communes (et communautés de communes auxquelles la compétence scolaire a été transférée) qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à la place de 4 jours et demi. Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 du ministère de l'Éducation nationale qui modifie les articles R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, depuis le 3 septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature « extrascolaire », devient un accueil de loisirs « périscolaire ».

L'accueil extrascolaire est désormais limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (comme VHBC) ne disposant pas de l'accueil périscolaire mais souhaitant maintenir les activités du mercredi, certains ajustements statutaires doivent être pris.

2. L'extension de la compétence RIPAME à tout le territoire communautaire

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé l'extension de la compétence RIPAME (réseau intercommunal parents assistants maternels enfants) à l'ensemble du territoire communautaire.

Cette prise de compétence pourra être effective à compter du 1er avril 2020, le temps d'organiser les

recrutements et de mettre en place les différents lieux d'accueil et enfin de retours des délibérations des communes du territoire communautaire.

Vallons de Haute Bretagne exerce au titre de ses compétences la mission de service du réseau assistants maternels situés au Centre Social et Culturel CHORUS à Maure de Bretagne – Val d'Anast. Il convient de l'étendre à tout le territoire

3. La modification de la compétence Voirie

Traditionnellement et conformément au libellé légal de la compétence (CGCT, art. L. 5214-16), les services de l'État considéraient que la compétence ZAE portait sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux situés en ZAE, même si la communauté ne disposait pas de la compétence hors ZAE.

Il semble qu'ils soient revenus sur cette interprétation dans la réponse ministérielle récente (Rép. min. QE n° 03736, JO Sénat du 17 janvier 2019, p. 272) en considérant que les équipements situés au sein des ZAE ont « vocation à être in fine intégrés dans le patrimoine de la collectivité compétente pour la nature des équipements concernés. Ainsi convient-il de considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure ».

Il convient de considérer que la gestion des voies relève de la gestion de la ZAE et relève donc de cette compétence communautaire, que cette dernière soit ou non compétente par ailleurs de voirie.

Pour sécuriser au mieux l'exercice de la compétence voirie au sein des ZAE, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les voiries situées au sein des ZAE.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire, il est proposé de supprimer l'intérêt communautaire de la voirie situé à Val d'Anast et Mernel les voies communales qui desservent les collèges au départ de Val d'Anast vers les routes départementales (entre la RD 772 et la RD 65).

4. Les autres modifications statutaires

Le conseil municipal est invité à regarder dans le projet de modifications statutaires voté en conseil communautaire, joint en annexe, les actualisations et modifications proposées.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à l'adoption des nouveaux statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Votants : 12

Pour : 12

Délibération N° 2020.02.03

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – COMMUNE.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert HIGNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. José MERCIER, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal est invité à :

1°) donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------|--------------|-----------------|-------------|--------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes ou | Dépenses | Recettes ou | Dépenses | Recettes ou |
| | Ou déficit | Excédents | Ou déficit | Excédents | Ou déficit | Excédents |
| Résultats reportés | | 187 060,47 € | 54 557,64 € | | 54 557,64 € | 187 060,47 € |
| Opérations de l'exercice | 424 744,93 € | 511 792,61 € | 50 885,72 € | 93 145,78 € | 475 630,65 € | 604 938,39 € |
| TOTAUX | 424 744,93 € | 698 853,08 € | 105 443,36 € | 93 145,78 € | 530 188,29 € | 791 998,86 € |
| Résultats de clôture | | 274 108,15 € | 12 297,58 € | | | 261 810,57 € |
| Restes à réaliser | | | 17 347,00 € | | 17 347,00 € | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 274 108,15 € | 29 644,58 € | | | 244 463,57 € |

2°) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Mercier José ne prend pas part au vote.

M. DENIER Xavier ne prend pas part au vote (M. MERCIER José disposant de sa procuration).

Votants : 10

Pour : 10

Délibération N° 2020.02.04

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2019 – COMMUNE.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 12

Pour : 12

Délibération N° 2020.02.05

FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 – COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent cumulé de 274 108,15 € sur le compte administratif 2019.

Il rappelle que la section d'investissement 2019 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de 12297,58 €. Cette somme sera portée à l'article 001 (dépenses) - Solde d'exécution N – 1, du budget primitif 2020.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 hors restes à réaliser se chiffre à 261,810, 57 €.

Les restes à réaliser en dépense d'investissement 2019 s'élèvent à 17 347,00 €, pour un résultat définitif excédentaire de 244 463,57 €.

Conseil municipal du 28 février 2020

Le Conseil Municipal est invité à affecter ces résultats de la manière suivante, au budget 2020 :

Section de fonctionnement (recettes) :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 244463,57 €.

Section d'investissement (recettes) :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 29644,58 €.

Votants : 12

Pour : 12

Délibération N° 2020.02.06

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE RENDU

5 La Fosse aux Loups – ZI 183

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par l'office notarial Trente Cinq (Bruz, 35), a été reçue le 30 janvier 2020. Elle concerne la parcelle sise 5 La Fosse aux Loups, cadastrée ZI 183, d'une superficie totale de 209 m².

Le 5 février 2020, le Maire de Bovel a indiqué que la commune ne souhaitait pas exercer son droit de préemption

Délibération N° 2020.02.07

SALLES – REMISE GRACIEUSE POUR COUPURE D'ÉLECTRICITÉ A LA SALLE POLYVALENTE

Lors du weekend du 30 novembre 2019 au 1^{er} décembre 2019, une coupure d'électricité a eu lieu à la salle polyvalente.

Les personnes ayant louée la salle ce weekend sollicitent la commune pour une réduction gracieuse du montant de la location fixée à 320 euros.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à cette demande de remise gracieuse et de porter à 160 € le montant de la location pour le weekend du 30 novembre 2019 au 1^{er} décembre 2019.

Votants : 12

Pour : 12

Délibération N° 2020.02.08

AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'ÉLÈVES SCOLARISÉS HORS COMMUNE

Deux enfants de la commune sont scolarisés en ULIS (Unité Localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école élémentaire « Jean Charcot » de Guichen.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié qui pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, il est proposé au conseil municipal de participer aux frais de scolarité de ces élèves.

Le Conseil municipal est invité à fixer le montant des participations sur le coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1^{er} degré de Guichen, réduit de 50 % et d'y ajouter les crédits scolaires. A titre indicatif en 2018, ce coût s'élevait à 212,95 € par enfant.

Votants : 12

Pour : 12

Délibération N° 2020.02.09

PERSONNEL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^e CLASSE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017.12.10 du 15 décembre 2017, par laquelle il a été décidé la création d'un emploi permanent d'agent administratif et d'accueil à temps non complet à raison de 17/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu du départ de l'agent administratif et d'accueil, adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, il convient de créer le poste au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) Créer un poste d'adjoint administratif territorial, pour un temps d'emploi de 17/35 à compter du 1^{er} mars 2020. Le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe d'un temps d'emploi de 17/35 sera supprimé dès nomination de l'agent dans son nouveau grade à compter du 1^{er} mars 2020.

2) Modifier ainsi le tableau des emplois

| Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail | Grade | Cat | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée Hebdomadaire | Missions pour information |
|---|--|-----|-----------------|-----------------|---|---|
| <i>Filière Administrative (service administratif)</i> | | | | | | |
| Délib N° 2006.07.05 du 03/07/2006 | Attaché Territorial | A | 1 | 1 | TNC (28 heures) | Secrétaire de Mairie (absence de l'agent) |
| | Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe | C | 1 | 1 | TC (35 heures) | Secrétaire de Mairie |
| Délib N°2017.12.10 du 15/12/2017 | Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e Classe | C | 1 | 0 | TNC (17 heures) | Agent Administratif et d'accueil |
| Délib N°2020.02.09 du 28/02/2020 | Adjoint Administratif Territorial | C | 0 | 1 | TNC (17 heures) | Agent Administratif et d'accueil |
| <i>Filière Technique (service technique)</i> | | | | | | |
| Délib N°2016.03.08 du 11/03/2016 | Adjoint Technique Territorial | C | 1 | 1 | TC (35 heures) | Responsable des Services Techniques |
| Délib N°2020-01-07 du 24/01/2020 | Adjoint Technique | C | 1 | 1 | Agent contractuel (35 heures) | Agent Technique |
| <i>Filière Technique (Ecole Publique)</i> | | | | | | |
| Délib N°2018.07.21 du 06/07/2018 | Adjoint Technique Territorial | C | 1 | 1 | TNC (28 heures) | Responsable Cantine |
| Délib N° 2003.02.01 du 14/02/2003 | Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e me Classe | C | 1 | 1 | TNC (31 heures) | ATSEM |
| Délib N° 2018.07 du 06/07/2018 | Adjoint Technique Territorial | C | 1 | 1 | TNC (23 heures) | Responsable Salle Polyvalente |
| Délib N° 2018.07.23 du 06/07/2018 | Adjoint Technique Territorial | C | 1 | 1 | Agent contractuel (non titulaire), TNC (17,50 heures) | Aide élèves et professeurs, surveillance garderie ; au service à la cantine périscolaire, surveillance de la cour le midi, entretien classe et gîte communal et autres bâtiments communaux, ponctuellement. |
| Délib N° 2018.02.08 du 16/02/2018 | Adjoint Technique Territorial | C | 1 | 1 | Agent contractuel (non titulaire) TNC (6 heures) | Surveillance et aide au service à la cantine périscolaire Surveillance de la cour le midi |

3) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 12

Pour : 12

Conseil municipal du 28 février 2020

Délibération N° 2020.02.10

LOTISSEMENT BOIS DE LA LOGE – TARIFS DE COMMERCIALISATION DES LOTS

Le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des lots de la manière suivante :

| N° de Lot | Prix au m ² | Surfaces en m ² | Tarifs TTC |
|--------------|------------------------|----------------------------|------------|
| 1 | 33 € | 589,74 | 19461,42 € |
| 2 | 33 € | 740,03 | 24420,99 € |
| 3 | 33 € | 834,11 | 27525,63 € |
| 4 | 36 € | 800,6 | 28821,6 € |
| 5 | 36 € | 894,95 | 32218,2 € |
| 6 | 36 € | 623,3 | 22438,8 € |
| 7 | 36 € | 578,24 | 20816,64 € |
| 8 | 36 € | 914,8 | 32932,8 € |
| 9 | 33 € | 598,99 | 19766 € |
| 10 | 33 € | 661,09 | 21815,97 € |
| 11 | 33 € | 904,59 | 29851,47 € |
| Parcelle 245 | 33 € | 445 | 14685 € |

Votants : 12

Pour : 12

Certifié conforme aux délibérations

Le 1^{er} mars 2020

Le Maire

José MERCIER

